

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS108/20

15 mars 2001

(01-1288)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS - TRAITEMENT FISCAL DES "SOCIÉTÉS DE VENTES À L'ÉTRANGER"

Recours des Communautés européennes à l'article 21:5 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends

Communication du Président du Groupe spécial

La communication ci-après, datée du 15 mars 2001 et adressée à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:5 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

L'article 21:5 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends dispose qu'un groupe spécial distribuera son rapport dans les 90 jours suivant la date à laquelle il aura été saisi de la question. Il prévoit en outre que, lorsque le groupe spécial estimera qu'il ne peut pas présenter son rapport dans ce délai, il informera l'ORD par écrit des raisons de ce retard et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir présenter son rapport.

La question *États-Unis - Traitement fiscal des "sociétés de ventes à l'étranger"* - *Recours des Communautés européennes à l'article 21:5 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends* (DS108) a été portée devant le groupe spécial initial le 20 décembre 2000.

Toutefois, le Groupe spécial ne pourra pas achever ses travaux dans le délai de 90 jours, du fait, en grande partie, de la complexité de l'affaire, de la série de dispositions procédurales auxquelles les deux parties ont donné la préférence et du délai nécessaire pour la traduction.

Le Groupe spécial compte achever ses travaux pour la fin juillet 2001.
